

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1

Sont désignés en qualité de délégués titulaires de la Communauté de Communes de Londinières au sein du CLIN:

Monsieur Martial Pépin

Article 2

Sont désignés en qualité de délégués suppléants de la Communauté de Communes de Londinières au sein du CLIN:

Monsieur Mickael Lecavelier

Article 3

Les délégués ainsi désignés représenteront la Communauté de Communes de Londinières au sein du CLIN dans les conditions prévues par les statuts dudit établissement.

Article 4

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa notification au CLIN.

Pour extrait conforme,
Présidente,
BILQUET Armelle

